



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 27 avril 2026  
Délibération n° 2026-38

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>11</b> Votants : <b>11</b> Pour : <b>11</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> TRAIN Francis, SOUSSIN Jean-Michel, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, BEAUFOUR Catherine, DROUET Ludovic, DEMUS Pascale, FAUCHER Lilian, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, NICOLAS Emmanuel  <b>Absents :</b> GIMONNEAU Linda (excusée)
---	---

<b>Secrétaire de séance :</b> NICE Camille	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> TRAIN Francis	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>29 AVR. 2026</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 20 avril 2026	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20260427-2026_38-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 20 avril 2026	<b>Date de publication sur le site internet :</b> <b>29 AVR. 2026</b>

\*\*\*\*\*

*Mme NICE Camille, Mme ALBERT Sarah et Mme MACOUIN Aurélia, ayant des intérêts personnels dans le cadre de ce dossier, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au débat, ni au vote*

**Objet : Location du site de l'Etang des Rosées pour la brocante annuelle de juillet**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu 2 demandes de la part d'associations de Genouillé, souhaitant organiser la brocante annuelle qui a lieu le dernier dimanche de juillet à l'Etang des Rosées :

- l'APE (Association des Parents d'Elèves)
- La Gaule Genouillaise (Association de pêche)

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'association qui organisera la brocante et sur le tarif de location du site.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder au vote à bulletin secret

Candidats déclarés :

- **l'APE (Association des Parents d'Elèves)**
- **La Gaule Genouillaise (Association de pêche)**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

### Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 11  
A déduire : bulletins blancs ou nuls : ..... 1  
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 10  
Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 6

Ont obtenu :

- **L'APE (Association des Parents d'Elèves)** ..... 8 voix
- **La Gaule Genouillaise** ..... 2 voix

**L'APE (Association des Parents d'Elèves) a été choisie pour organiser la brocante annuelle qui a lieu le dernier dimanche de juillet**

- **FIXE** le montant de la location du site à 800 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Francis TRAIN



La secrétaire de séance,  
Camille NICE

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.